



LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

Les investisseurs sont informés que ce Fonds poursuivra sa politique d'investissement essentiellement au moyen d'investissements dans des instruments financiers dérivés (« IFD »).

WISDOMTREE BROAD COMMODITIES UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Assenagon Asset Management S.A.

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus. Nonobstant les dispositions prévues sous la section 5.4 du Prospectus, le WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF peut effectuer des opérations sur IFD.

Une demande d'inscription a été déposée auprès du London Stock Exchange pour que les Parts émises et disponibles à l'émission du Fonds WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF soient admises à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent Supplément N° 20 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE BROAD COMMODITIES UCITS ETF	3
1.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	3
1.3	FACTEURS DE DURABILITE	4
1.4	TAXINOMIE DE L'UE	4
1.5	CATEGORIES DE PARTS.....	4
1.6	GESTION ET ADMINISTRATION.....	5
1.7	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES.....	5
1.8	LEVIER FINANCIER ET EXPOSITION GLOBALE	6
1.9	EMPLOI DE SWAPS	6
1.10	TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE	6
1.11	ÉCART DE SUIVI ANTICIPE.....	7
2.	BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN	7
2.1	DESCRIPTION DE L'INDICE	7
2.2	AGENT DE CALCUL DE L'INDICE	8
3.	FACTEURS DE RISQUES.....	8
4.	NÉGOCIATION DES PARTS.....	12
4.1	GENERALITES.....	12
4.2	TRANSACTIONS	12
5.	CATEGORIES DE PARTS DISPONIBLES	15
	CATEGORIES DE PARTS D'ETF	15
6.	COMMISSIONS.....	16
7.	AVERTISSEMENTS.....	16

1. WISDOMTREE BROAD COMMODITIES UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF (le « Fonds »)
Indice : Bloomberg Commodity Index Total Return (l'« Indice »)

1.1 Objectif d'investissement

Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais, lequel Indice est conçu comme référentiel hautement liquide et diversifié pour les matières premières.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds s'efforcera de répliquer la composition de l'Indice via :

- une exposition indirecte aux composants de l'Indice, en maintenant les mêmes pondérations que l'Indice, grâce à l'emploi de swaps qui lui offrent la performance de l'Indice (les « **Swaps** ») ; ou
- une exposition indirecte aux composants énergie, agriculture et métaux industriels de l'Indice grâce à l'emploi de Swaps sur une version de l'Indice qui exclut les métaux précieux, à savoir le Bloomberg Commodity ex-Precious Metals Index (le « **Sous-Indice** »), et en investissant également sur des titres ou des certificats négociés en bourse (« **ETC** ») qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé afin de construire une exposition indirecte aux composants métaux précieux de l'Indice.

Bien que le Fonds ait généralement l'intention d'employer la méthode décrite au point b) ci-dessus pour répliquer l'Indice, certaines conditions de marché feront que le Fonds pourra uniquement construire une exposition au moyen des Swaps décrits au point a) ci-dessus. Ces conditions de marché incluent les périodes durant lesquelles il n'existe pas d'ETC appropriés ou durant lesquelles l'utilisation d'ETC entraînerait une augmentation de l'écart de suivi, comme décrit sous la section ci-après intitulée « Risques associés aux ETC ».

Le Fonds entend répliquer la composition de l'Indice en construisant une exposition indirecte à toutes les matières premières qui le composent, dans une proportion similaire à leurs pondérations dans l'Indice. **Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans un seul composant de l'Indice. Cette limite peut être portée à 35 % pour un composant donné en cas de conditions de marché exceptionnelles, notamment (entre autres) lorsque ce composant occupe une position de marché dominante. En outre, le Fonds peut détenir des positions sur des émetteurs individuels des ETC à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative.**

Les Swaps décrits ci-dessus seront souscrits avec toute contrepartie éligible qui offre une exposition à la performance de l'Indice ou du Sous-Indice, le cas échéant, comme indiqué à la section 1.7 sous l'intitulé « Utilisation des Swaps ». Ces Swaps seront régis par le Modèle de swap sur panier qui s'applique aux positions courtes (« Swap Short sur panier »), le Modèle de Swap financé ou le Modèle de Swap non financé, comme décrit en détail dans le Prospectus.

Modèle de Swap non financé

Sous le régime du Modèle de Swap non financé, le contrat entre le Fonds et la contrepartie portera sur l'échange du rendement d'une série de flux financiers, comme le rendement d'un bon du Trésor américain, contre le rendement de l'Indice ou du Sous-Indice.

Modèle de Swap Short sur panier

Sous le régime du Modèle de Swap Short sur panier, la quasi-totalité des liquidités qui ne sont pas investies dans des ETC (comme indiqué ci-dessus) sera investie dans un portefeuille de titres de capital, tandis que le swap permet d'échanger la performance de ce portefeuille en actions contre le rendement de l'Indice ou du Sous-Indice.

Modèle de Swap financé

Lorsque le Fonds utilise le Modèle de Swap financé, la quasi-totalité des produits encaissés en numéraire qui ne sont pas investis dans des ETC (comme indiqué ci-dessus) sera transférée à la contrepartie conformément aux conditions générales du Swap en échange du rendement de l'Indice ou du Sous-Indice.

Dans l'un ou l'autre des cas, les liquidités résiduelles détenues par le Fonds pour des besoins opérationnels, de liquidité ou à titre accessoire, qui ne sont pas investies dans des Swaps, des ETC ou des titres de capital (dans le cas du Modèle de Swap Short sur panier), seront investies dans des instruments éligibles du marché monétaire et/ou des titres de dette de court terme, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt qui, au besoin, seront tous de qualité investment grade au moment de l'acquisition.

Les ETC dans lesquels le Fonds peut investir seront cotés ou négociés sur un marché réglementé et n'intégreront pas de levier financier. Les ETC sont susceptibles d'inclure des ETC émis ou promus par une partie apparentée au Gestionnaire. Dans ce cas, le Gestionnaire et la partie apparentée percevront les commissions de gestion courues sur les ETC acquis par l'ICAV ainsi que sur les parts émises par l'ICAV. Le Gestionnaire entend rembourser une part correspondante des commissions à l'ICAV. Les remboursements ou remises perçu(e)s par l'ICAV au titre de l'investissement dans des ETC seront conservé(e)s par le Fonds au bénéfice de ses investisseurs.

Tous les Swaps sont exécutés au titre d'un contrat-cadre conforme aux exigences de l'International Swaps and Derivatives Association et sont visés par des procédures spécifiques de gestion du risque et de gestion du collatéral, comme décrit plus en détail à l'Appendice II du Prospectus.

Le Fonds peut, conformément à la politique d'investissement définie dans le présent Supplément et sous réserve des exigences stipulées dans le Prospectus et par la Banque centrale, opérer une conversion totale ou partielle entre un Modèle de Swap Short sur panier, un Modèle de Swap financé et un Modèle de Swap non financé, dès lors qu'il considère que cette conversion sert au mieux les intérêts de ses investisseurs.

1.3 Facteurs de durabilité

Aux fins du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »), le Fonds n'est pas considéré comme (i) un fonds qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales ; (ii) un fonds qui a pour objectif l'investissement durable ; ou (iii) un fonds qui a pour objectif la réduction des émissions de carbone. À ce titre, le Fonds est conforme à l'article 6 du SFDR et ne publie pas conformément aux articles 8 ou 9 du SFDR.

Le Fonds est un compartiment indiciel qui souscrit des Swaps afin d'obtenir une exposition diversifiée à 4 grands secteurs de matières premières : l'énergie, l'agriculture, les métaux industriels et les métaux précieux.

1.4 Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

1.5 Catégories de parts

Les catégories de Parts actuellement proposées sont décrites à la section 4, sous l'intitulé « Catégories de parts disponibles ». Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées ci-après sous la section intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« **FX** ») non financés ou financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les positions de change de la Catégorie de parts couverte (« **Positions de couverture** ») sont généralement réinitialisées à la clôture de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values qui résultent des Positions de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.6 Gestion et administration

Le Gestionnaire a désigné Assenagon Asset Management S.A. pour intervenir en qualité de gestionnaire d'investissement du Fonds (le « **Gestionnaire d'investissement** ») conformément aux dispositions d'une convention de gestion des investissements (la « **Convention** »). Le Contrat prévoit que la nomination du Gestionnaire d'investissement restera effective jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix jours adressé à l'autre partie. Toutefois, dans certaines circonstances, notamment en cas d'insolvabilité de l'une des parties ou de manquement non-rémedié après notification, le Contrat peut être résilié avec effet immédiat par notification écrite adressée par l'une des parties à l'autre partie. Il prévoit des indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissement, sauf en ce qui concerne les situations résultant de sa faute intentionnelle, de sa fraude, de sa mauvaise foi ou de sa négligence dans l'exécution de ses fonctions et obligations.

Assenagon Asset Management S.A., est une société par actions immatriculée sous le régime des lois du Luxembourg et agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») en vertu du Chapitre 15 de la Loi de décembre 2010 relative aux organismes de placements collectifs. Le Gestionnaire d'investissement intervient également en tant que de Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (GFIA) concernant les Fonds d'investissement alternatifs (FIA) de l'UE et du Luxembourg ainsi que les fonds domiciliés hors de l'UE. Le Gestionnaire d'investissement a son siège social sis Aerogolf Center, 1B, Heienhaff, 1736 Senningerberg, Luxembourg. Le Gestionnaire d'investissement gère près de 33.27 milliards d'euros d'actifs en date du mois de juillet 2021.

1.7 Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les

différents risques associés à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque des IFD sont utilisés à des fins de couverture, l'exposition aux IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.8 Levier financier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds ; cependant, le Fonds pourra ponctuellement être assorti d'un effet de levier du fait de l'emploi des IFD dans le cadre de son objectif d'investissement et/ou de sa couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

1.9 Emploi de swaps

Le Fonds souscrira des Swaps avec toute contrepartie éligible, au titre desquels il sera habilité à percevoir la performance de l'Indice ou, le cas échéant, du Sous-Indice. Lorsque le Fonds utilise le Modèle de Swap Short sur panier, les Swaps peuvent inclure des swaps sur actions indexés sur un panier de titres de capital détenus par le Fonds. Une contrepartie ne disposera d'aucun pouvoir décisionnel sur la composition du portefeuille du Fonds ou du portefeuille notionnel d'actifs qui constitue le portefeuille sous-jacent des Swaps (sachant qu'il est basé sur la méthodologie indiciaire concernée). L'agrément d'une contrepartie n'est pas requis pour les opérations portant sur les placements du Fonds.

Les Swaps seront valorisés en tout état de cause suivant les dispositions du Prospectus. La valorisation des Swaps reflétera les variations de performance relatives de l'indice concerné. Suivant la valeur des Swaps, le Fonds peut devoir verser un paiement à la contrepartie ou recevoir ledit paiement, en fonction de la performance de l'indice concerné et conformément aux dispositions du contrat qui régit le Swap conclu entre l'ICAV et la contrepartie. Lorsque le Compartiment doit effectuer un paiement à la contrepartie, ce règlement sera prélevé sur les produits générés et, suivant le cas, sur la cession de tout ou partie des placements du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement peut réduire l'exposition au risque de contrepartie en exigeant, si nécessaire, que ladite contrepartie fournisse le collatéral approprié. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement du Fonds peut réduire l'exposition à la contrepartie du swap en sollicitant que les swaps soient réinitialisés par la contrepartie conformément aux dispositions du contrat qui régit le Swap conclu entre le Fonds et la contrepartie. Le processus a pour effet d'obliger la contrepartie du swap à verser au Fonds les paiements exigibles ; on parle alors de remise à zéro du Swap, ou « reset ». Cela signifie que l'exposition du Fonds au fournisseur du swap est réinitialisée.

[La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des swaps de rendement total, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 100 %]. [La proportion prévue qui sera engagée dans des swaps de rendement total, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 80 à 100%]. Cependant, le Gestionnaire d'investissement du Fonds peut réduire l'exposition à la contrepartie du swap de sorte qu'elle ne puisse excéder les limites d'exposition aux contreparties décrites sous la section intitulée « Restrictions d'investissement » en Annexe III du Prospectus.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties des swaps de rendement total. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

1.10 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds est susceptible de publier les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

1.11 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 2 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, ni le Gestionnaire ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel de la Catégorie de parts (observé subséquemment). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi de la Catégorie de parts à la clôture de la période considérée.

2. BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN

2.1 Description de l'Indice

L'Indice est conçu pour tenir lieu de référentiel hautement liquide et diversifié pour les matières premières. L'indice fournit une large exposition aux matières premières et aucune matière première à elle seule ni aucun secteur de matières premières à lui seul ne domine l'Indice. Cet Indice couvre quatre grands secteurs de matières premières : l'énergie, l'agriculture, les métaux industriels et les métaux précieux.

L'Indice offre une exposition diversifiée aux matières premières comme classe d'actifs. L'Indice est composé de contrats à terme standardisés sur matières premières plutôt que de matières premières physiques (cf. la section intitulée « Mécanisme de roulement » ci-après pour plus de précisions). Les règles de diversification suivantes ont été établies et sont appliquées chaque année :

- Aucune matière première individuelle (par ex., gaz naturel, argent) ne peut constituer plus de 15 % de l'Indice ;
- Aucune matière première individuelle, avec ses produits dérivés (par ex., pétrole brut WTI et pétrole brut Brent, ainsi que le diesel ULS et l'essence sans plomb), ne peut constituer plus de 25 % de l'Indice ;
- Aucun groupe apparenté de matières premières (par ex., énergie, métaux précieux, bétail ou céréales) ne peut constituer plus de 33 % de l'Indice ;
- Aucune matière première individuelle (par ex., gaz naturel, argent) ne peut constituer moins de 2% de l'Indice, selon que la liquidité le permet.

Outre les règles susmentionnées, l'Indice est rééquilibré chaque année sur une base prix-pourcentage afin de maintenir une exposition diversifiée aux matières premières dans la durée.

Les pondérations des composantes de l'Indice sont susceptibles d'être modifiées périodiquement. Outre les modifications apportées aux pondérations, des ajustements peuvent également intervenir au niveau des matières premières et des contrats à terme standardisés sous-jacents qui composent l'Indice. À l'heure actuelle, 27 contrats à terme sur matières premières sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice, mais quatre de ces matières premières (cacao, plomb, platine et étain) ne sont pas incluses dans l'Indice.

Le Sous-Indice fait partie des huit sous-indices sectoriels de la famille des Indices Bloomberg. Il propose une exposition diversifiée aux matières premières en tant que classes d'actifs, couvre trois grands secteurs (énergie, agriculture et métaux industriels) et exclut les contrats à terme standardisés du secteur des métaux précieux.

Quant à l'Indice, il est composé de contrats à terme standardisés sur matières premières en lieu et place de matières premières physiques, et est rééquilibré chaque année sur une base prix-pourcentage afin de maintenir une exposition diversifiée aux matières premières dans la durée.

Les informations détaillées concernant la composition, les pondérations des composants et la méthodologie de l'Indice et du Sous-Indice sont consultables sur www.wisdomtree.eu.

Les détails concernant la reconstitution annuelle et les modifications non substantielles sont consultables sur le site Internet de Bloomberg : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices>.

Mécanisme de roulement

Dans la mesure où il n'est pas pratique d'investir physiquement dans un éventail de matières premières, les investissements en matières premières sont réalisés via des contrats à terme standardisés (*Futures*) sur matières premières plutôt que par un placement sur des matières premières physiques. Un contrat à

terme standardisé sur matière première est un accord d'achat ou de vente d'une quantité donnée d'une marchandise physique, à un prix prédéterminé et sous un délai de livraison prédéfini (généralement désigné « mois de livraison »).

Contrairement aux actions, qui confèrent généralement au porteur une participation permanente dans une société, les contrats à terme standardisés sur matières premières spécifient en principe une date de livraison donnée pour une marchandise physique sous-jacente. Les indices de matières premières standards s'appuient généralement uniquement sur des contrats à terme standardisés dont l'expiration est la plus proche (dits « near month » ou « front month »), à savoir qu'ils expirent durant le mois en cours ou le suivant, et à mesure que ces contrats négociés en Bourse et composés de cet indice approchent de leur échéance, ils sont remplacés par des contrats similaires dont l'échéance de livraison est ultérieure. Par exemple, un contrat à terme standardisé acheté et détenu en février peut prévoir une échéance de livraison en avril. À mesure que le temps passe, le contrat qui expire en avril peut être remplacé par un contrat livrable en juin. Ce processus est appelé « roulement ».

Si la configuration de marché de ces contrats est en « déport » (backwardation), c.-à-d. que les contrats sont moins chers sur les mois de livraison éloignés que sur les mois de livraison les plus proches, le prix d'achat du contrat de juin serait inférieur au prix de vente du contrat d'avril. À l'inverse, si la configuration de marché de ces contrats est en « report » (contango), c.-à-d. que les contrats sont plus chers sur les mois de livraison éloignés que sur les mois de livraison les plus proches, le prix d'achat du contrat de juin serait supérieur au prix de vente du contrat d'avril. La différence entre les prix des deux contrats est parfois désignée « rendement de roulement ». Une situation de report sur les marchés des matières premières pourrait conduire à des rendements de roulement négatifs, tandis qu'une situation de déport pourrait générer des rendements de roulement positifs. Le processus de roulement en lui-même ne modifie pas la valeur de la position sur les contrats à terme standardisés, mais ce sont les phénomènes qui surviennent après le roulement qui ont une incidence sur la valeur de la position. Le report entraîne une diminution du nombre de contrats détenus (puisque l'on vend à bas prix et que l'on achète à prix élevé), tandis que le déport entraîne une augmentation du nombre de contrats détenus (puisque l'on vend à prix élevé et que l'on achète à bas prix).

2.2 Agent de calcul de l'Indice

L'Indice est calculé, publié et géré chaque jour par Bloomberg L.P.

La méthode de calcul de l'Indice est consultable sur www.wisdomtree.eu.

3. FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration. Un Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des émetteurs basés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Compartiment sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés au plan géographique. En outre, un Fonds peut concentrer ses Investissements dans des entreprises d'une activité, d'un marché ou d'un secteur économique donné. Lorsqu'un Fonds concentre ses investissements sur un secteur d'activité, un marché ou un secteur économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur lesdits segments. Par ailleurs, en réaction aux facteurs qui affectent ou affecteront un pays, une activité, un marché ou un secteur donné sur lesquels un Fonds concentre ses Investissements, les investisseurs peuvent acheter ou vendre des volumes de parts importants dans un Fonds et provoquer des entrées ou des sorties de liquidités anormales dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque de contrepartie. Lorsqu'il utilise le Modèle de Swap financé, le Fonds peut transférer les actifs visés par le Swap à la contrepartie du swap. En conséquence, le Fonds peut se trouver exposé au risque de crédit de la contrepartie sur l'intégralité du montant financé du Swap. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles l'ICAV souscrit des opérations sur IFD et pour le compte du Fonds. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement. Bien que la contrepartie du swap puisse être tenue de fournir le collatéral au Fonds afin de réduire l'exposition à la contrepartie, y compris dans le cadre d'une structure de swap financé, non financé ou sur panier, il ne peut être garanti que la valeur du collatéral en question sera toujours suffisante pour couvrir l'exposition du Fonds ni que ce collatéral pourra être réalisé en temps utile. De plus, si la note de crédit d'une contrepartie existante ou potentielle à des dérivés devait décliner, le Fonds peut décider de ne pas souscrire de transactions avec cette contrepartie par la suite et/ou de liquider toute opération en cours existante entre le Fonds et ladite contrepartie. Autre possibilité, le Fonds peut décider de souscrire de nouvelles transactions avec cette contrepartie et/ou de maintenir les opérations existantes en place, et se trouverait dans ce cas exposé aux risques de crédit accrus associés à ladite contrepartie. Les modifications réglementaires adoptées ou proposées à l'adoption par les autorités de régulation aux États-Unis et hors États-Unis peuvent accentuer certains risques de contrepartie rattachés aux transactions de gré à gré opérées par le Fonds.

Risque de crédit. Il est possible que les titres de dette perdent tout ou partie de leur valeur si la situation financière de l'émetteur venait à se détériorer. Dans les pires cas de figure, l'émetteur peut retarder des paiements programmés dus aux investisseurs ou ne plus être en mesure d'honorer ses paiements. La note allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Les titres de créance de qualité investment grade peuvent toujours connaître des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies. Des mesures comme la qualité de crédit moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision le véritable risque de crédit du Fonds. C'est notamment le cas lorsque le Fonds est constitué d'instruments assortis de notations de crédit très variables.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantage par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé aux IFD. Les principaux risques associés à l'utilisation de ces IFD sont (i) l'incapacité de prévoir avec précision le sens des mouvements de marché ; et (ii) les risques de marché, par exemple le manque de liquidité ou l'absence de corrélation entre la variation de valeur de l'actif sous-jacent et celle de la valeur des positions des IFD d'un Fonds. Ces techniques ne sont pas toujours possibles ni efficaces en termes de hausse des rendements ou de limitation des risques. Les investissements d'un Fonds dans des dérivés négociés de gré à gré sont exposés au risque de défaut de contrepartie. De plus, un Fonds peut avoir à traiter avec des contreparties selon des conditions standard qui ne peuvent pas être négociées, et peut encourir un risque de perte du fait qu'une contrepartie n'est pas légalement habilitée à s'engager dans une transaction ou que la transaction devient inexécutable en raison des législations et réglementations concernées. Le Fonds peut s'exposer à un risque de crédit en regard des parties avec lesquelles il traite, de même qu'au risque de défaut de règlement.

Risque associé aux Catégories de parts couvertes. Si les techniques de couverture de devise employées par les Catégories de parts couvertes sont conçues pour minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elles n'éliminent pas nécessairement l'exposition des Catégories de parts couvertes à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque de taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'un titre de créance a tendance à diminuer. Ce risque entraînera généralement un allongement de l'échéance du titre. Sur fond d'inflation,

le risque existe que la valeur réelle des actifs ou des revenus du Fonds se déprécie à l'avenir. Par ailleurs, la déflation peut éroder la solvabilité d'un émetteur, d'où une probabilité de défaut accrue. Un grand nombre de facteurs entraînent une hausse des taux d'intérêt (par exemple, les politiques monétaires, les taux d'inflation, la conjoncture économique, etc.). C'est particulièrement avéré dans une conjoncture économique marquée par des taux d'intérêt bas. Une variation des taux d'intérêt à un faible niveau, notamment des taux devenant négatifs, peut avoir des effets imprévisibles sur les marchés, entraîner une volatilité accrue et pénaliser la performance du Fonds dans la mesure où celui-ci est exposé à ces taux d'intérêt. De futures hausses des taux d'intérêt entraîneraient une diminution de la valeur du Fonds. Des mesures comme la durée moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision la véritable sensibilité aux taux d'intérêt du Fonds. Ainsi, le Fonds assorti d'une durée moyenne qui suggère un certain niveau de risque de taux d'intérêt peut en fait être soumis à un risque de taux d'intérêt plus élevé que ne le suggérerait la moyenne.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint. Un investissement dans le Fonds expose un investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des contrats à terme standardisés compris dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut varier à la hausse comme à la baisse, et la valeur d'un placement évoluera en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre l'intégralité du capital investi dans le Fonds.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influencer la valeur d'un titre ou d'un instrument. Des circonstances spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un Fonds.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres de créance, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative d'une Catégorie de parts, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, fluctuera dans une large fourchette en fonction notamment de ces facteurs. La persistance éventuelle des turbulences de marchés peut pénaliser la performance de la Part. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risques généralement associés aux matières premières. Les contrats sur matières premières peuvent se négocier sur un marché à terme spécialisé réglementé ou « de gré à gré ». Le rendement d'une matière première, et donc du contrat sur matière première correspondant, est tributaire de divers facteurs, en ce compris l'offre et la demande, la liquidité, les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles, les coûts d'investissement directs, la localisation et les variations des taux d'imposition, comme indiqué plus en détail ci-après. Les cours des matières premières sont plus volatils que d'autres classes d'actifs, et font que les investissements dans les matières premières sont plus risqués et plus complexes que d'autres placements. Certains des facteurs qui influent sur les cours des matières premières sont les suivants :

(a) L'offre et la demande. La planification et la gestion des approvisionnements de matières premières sont chronophages. Cela signifie que le champ d'action est limité du côté de l'offre et qu'il n'est pas toujours possible d'ajuster rapidement la production pour tenir compte de la demande. La demande peut également varier en fonction de la région. Les coûts de transport des matières premières dans les régions destinataires ont également une incidence sur leurs cours. Le modèle cyclique que suivent certaines matières premières, comme les produits agricoles uniquement produits à certaines périodes de l'année, peut aussi induire des fluctuations de prix majeures.

(b) Liquidité. Tous les marchés de matières premières ne sont pas liquides et capables de réagir rapidement et correctement aux variations de l'offre et de la demande. Qu'il y ait peu d'intervenants sur les marchés de matières premières signifie que les investissements spéculatifs peuvent avoir des conséquences négatives et fausser les cours.

(c) Les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles. Des conditions météorologiques défavorables peuvent influencer l'offre de certaines matières premières sur une année entière. Ce type de crise d'approvisionnement peut engendrer des fluctuations graves et imprévisibles des cours. Les maladies et les épidémies peuvent également influencer sur les cours des produits agricoles.

(d) Coûts d'investissement direct. Les investissements directs dans les matières premières impliquent des coûts de stockage, d'assurance et des charges fiscales. De plus, les matières premières ne portent ni

d'intérêts ni de dividendes. Le rendement total des investissements sur matières premières est influencé par ces facteurs.

(e) Localisation. Les matières premières sont souvent produites dans des pays émergents dont la situation politique et économique est fréquemment moins stable ; les crises politiques peuvent compromettre la confiance des acheteurs et, par conséquent, influencer sur les cours des matières premières. Les conflits armés peuvent également perturber l'offre et la demande pour certaines matières premières. Il est aussi possible que des nations industrialisées imposent des embargos sur les importations et les exportations de biens et services. Cela peut avoir des répercussions directes et indirectes sur les cours des matières premières. De plus, de nombreux producteurs de matières premières se sont groupés pour établir des organisations ou des cartels afin de réguler l'offre et d'influencer les prix.

(f) Modifications des taux d'imposition. Les modifications des taux d'imposition et des droits de douane peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les marges bénéficiaires des producteurs de matières premières. Ces évolutions ont une incidence sur les cours dès lors que ces coûts sont répercutés sur les acheteurs.

La valeur du Fonds sera généralement influencée par l'évolution des cours des matières premières, ainsi que par la manière dont ces cours affectent les indices de matières premières sous-jacents auxquels le Fonds est lié via les Contrats de swap.

(g) Risque de rendement de roulement. Certains des indices qui composent l'Indice répliquent un investissement effectif dans des contrats à terme standardisés sur matières premières et sont donc soumis à la nécessité de « renouveler » les contrats inclus dans ces indices (comme indiqué sous la section intitulée « Mécanisme de roulement »). Les contrats dont l'expiration est proche sont vendus et des contrats à terme standardisés dont l'échéance est ultérieure sont achetés. Lorsque le prix des contrats vendus est inférieur à celui des contrats qui sont achetés (une situation dite de « report ») et que les prix actuels ou « au comptant » (« spot », en anglais) demeurent inchangés, cette situation peut induire une performance négative de l'indice composant concerné et avoir une incidence négative sur la valeur de l'Indice. Bien que l'Indice offre une exposition à la plupart des matières premières sous-jacentes en investissant dans les indices Bloomberg Commodity correspondants qui emploient un mécanisme de roulement optimisé, rien ne garantit que ce mécanisme parviendra à minimiser l'effet de « report », même par rapport à des indices de matières premières plus traditionnels qui n'utilisent pas de stratégies de roulement optimisées.

Risques associés aux ETC. Le Fonds peut investir dans des ETC afin d'obtenir une exposition indirecte à certains composants de l'Indice. Ces ETC sont des titres de dette adossés à des métaux précieux physiques. Certains des facteurs de risque qui influent sur les investissements dans ces ETC sont les suivants :

(a) Risque de trading et de liquidité. En tout état de cause, le cours auquel les ETC sont négociés sur un Marché réglementé peut ne pas refléter fidèlement le prix de la matière première représentée par ces ETC.

(b) Risques rattachés à la performance de la matière première sous-jacente. Les facteurs qui influencent le cours d'une matière première physique sont l'offre et la demande, la liquidité, les conditions météorologiques et les catastrophes naturelles, les coûts d'investissement directs, la localisation et les modifications des taux d'imposition. Toute variation du cours de la matière première physique sous-jacente aura une incidence directe sur le cours de l'ETC.

(c) Risques rattachés aux émetteurs d'ETC et leur structure juridique. Les ETC sont des obligations à recours limité et sont généralement émis par des entités ad hoc sous forme de titres adossés à des actifs. Toute réclamation à l'encontre de ces émetteurs sera soumise aux dispositions relatives à l'ordre de priorité des paiements applicables aux ETC. En cas de défaut de ces émetteurs, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de recouvrer la valeur intégrale de son investissement.

(d) Risque d'Écart de suivi. Lorsque le Fonds utilise des ETC pour s'exposer à certains composants de l'Indice, un écart de suivi supplémentaire peut se produire du fait des différences de valorisation entre le marché à terme et le marché au comptant. Cela pourrait conduire à un écart de suivi et un écart de performance supplémentaires entre le Fonds et l'Indice.

(e) Remboursement anticipé. L'émetteur des ETC peut racheter l'ensemble des ETC d'un type donné. Dans certaines circonstances, le trustee chargé des ETC peut notifier que tous les ETC en circulation doivent être rachetés. Par conséquent, un placement dans des ETC peut être racheté plus tôt que souhaité, et cela pourrait entraîner une perte pour le Fonds si la valeur des ETC audit moment est inférieure à leur

valeur au moment de l'acquisition. Les conditions de remboursement anticipé des ETC peuvent également varier en fonction de l'émetteur sous-jacent.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts du Fonds peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts de l'ETF devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts de l'ETF et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous pourrez payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intrajournalière lors de l'achat de Parts de l'ETF sur le marché secondaire, et vous pourrez recevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lors de la vente de ces Parts d'ETF sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts de l'ETF lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts de l'ETF ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts de l'ETF.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

4.1 Généralités

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature (ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire). Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

4.2 Transactions

Devise de base	Dollar américain
Devise du portefeuille	Dollar américain
Jour ouvrable	Un jour généralement ouvrable pour les banques commerciales à New York et à Londres.
Unité de création	25 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide autrement.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable. Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour de négociation, à l'heure indiquée dans le tableau ci-dessous.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure d'évaluation	23 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes pourront être prélevés sur le résultat net du Fonds, à savoir les plus-values réalisées et latentes sur la cession/revalorisation des investissements et autres actifs, déduction faite des moins-values réalisées et latentes du Fonds. Les bénéfices/dividendes distribuables pourront être versés chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions consécutives à la période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part calculée au Point de valorisation pour le Jour de négociation concerné et multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts de l'ETF sont

	également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.
Règlement des souscriptions consécutives à la période d'offre initiale	Le Règlement des souscriptions des ETF doit être reçu par l'Agent administratif, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de la Catégorie de parts concernée (un « Jour d'échange effectif des devises »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;
Rachats	Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part calculée au Point de valorisation pour le Jour de négociation concerné et multipliée par le nombre de Parts d'ETF d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat. Les Parts d'ETF concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.
Règlement des rachats	Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts d'ETF à racheter.
Méthodologie de valorisation	Les investissements du Fonds (autres que des investissements dans des ETC) qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Les placements du Fonds dans des ETC sont valorisés sur la base des droits sur le métal de ces ETC publiés par l'émetteur concerné, et convertis en dollars américains au cours de référence (fixing) de l'or/l'argent qui se rapproche le plus du cours de référence utilisé pour établir le prix de règlement des contrats à terme standardisés correspondants dans l'Indice. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.
Seuil de rachat obligatoire	15 millions USD.
Négociation	Les Porteurs de parts peuvent soumettre des demandes de souscription ou de rachat (« Formulaire d'ordre ») à l'Agent administratif, tout Jour ouvrable et pour tout Jour de négociation,

par fax ou par voie électronique via la plateforme en ligne de l'Agent administratif.

Les Formulaires d'ordre portant sur une souscription seront tenus d'être accompagnés des pièces justificatives requises par le Gestionnaire (par exemple, la documentation nécessaire aux vérifications effectuées par l'Agent administratif pour la prévention du blanchiment de capitaux) et devront être reçus sans délai par l'Agent administratif. Tout défaut de transmission des documents requis dans les délais impartis peut conduire au rachat forcé des Parts souscrites, à la discrétion du Gestionnaire. Les Porteurs de part ne pourront percevoir des produits de rachats de Parts ni des paiements de dividendes (le cas échéant) avant que l'ensemble des documents et vérifications nécessaires aient été finalisés.

Les Formulaires d'ordre (qu'ils soient soumis par fax ou voie électronique), ainsi que les pièces justificatives requises par le Gestionnaire, seront tenus d'être reçus par l'Agent administratif au plus tard sous le Délai de transaction concerné (étant entendu que, en circonstances exceptionnelles, les Administrateurs peuvent décider d'accepter des Formulaires d'ordre après le Délai de transaction concerné, sous réserve qu'ils soient reçus dans tous les cas avant le Point de valorisation applicable).

Toute demande de transaction est effectuée au risque du Porteur de parts et les Porteurs de part doivent s'assurer que les Formulaires d'ordre ont bien été reçus par l'Agent administratif. Les Porteurs de parts doivent s'assurer que les instructions données dans le cadre de toute demande de transaction relative au Fonds sont claires et lisibles, le cas échéant. Sauf décision contraire du Gestionnaire à son entière discrétion, tout Formulaire d'ordre sera, une fois reçu par l'Agent administratif, réputé irrévocable.

Les détails d'enregistrement et les instructions de paiement d'un Porteur de parts seront uniquement modifiés par l'Agent administratif à réception d'un formulaire original papier ou d'un formulaire électronique. Les ordres de rachat seront uniquement traités lorsque le paiement est à verser sur le compte enregistré du Porteur de parts.

Les Porteurs de parts sont informés que, la soumission d'un Formulaire d'ordre concernant un rachat auprès de l'ICAV et du Gestionnaire, déclaration établissant que les Parts devant être rachetées n'ont pas été prêtées ni nanties au profit d'une autre partie ni ne sont l'objet d'un contrat de mise en pension, d'un contrat de prêt de titres ou de tout autre accord qui empêcherait l'ICAV de prendre livraison des Parts. Le Gestionnaire se réserve le droit de vérifier ces déclarations à son entière discrétion. Si le Porteur de parts, sur réception d'une demande de vérification, ne produit pas, de l'avis du Gestionnaire, suffisamment d'éléments attestant de la validité de ses déclarations, le Formulaire d'ordre sera réputé ne pas avoir été reçu en bonne et due forme et pourra être rejeté par l'ICAV.

Transactions intrajournalières

Les Parts d'ETF peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Les transactions opérées sur le marché secondaire sont une activité distincte des transactions effectuées directement auprès du Fonds, quelle que soit la catégorie concernée (et seront toutes traitées à la Valeur liquidative par Part en fin de journée). Les investisseurs à la recherche de liquidité intrajournalière ou de trading intrajournalier (à savoir, de la spéculation sur séance) devraient investir via le marché secondaire plutôt que directement auprès du Fonds.



5. Catégories de parts disponibles

Catégories de parts d'ETF

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant, Heure irlandaise
WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF – USD Acc	Bloomberg Commodity Index Total Return	IE00BKY4W127	USD	S/O	Jusqu'à 0,19 %	Capitalisation	13 H 00
WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF – GBP Hedged Acc	Bloomberg Commodity Index Total Return	IE00BKY4W234	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,19 %	Capitalisation	13 H 00
WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF – EUR Hedged Acc	Bloomberg Commodity Index Total Return	IE00BKY4W341	Euro	Euro	Jusqu'à 0,19 %	Capitalisation	13 H 00
WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF – CHF Hedged Acc	Bloomberg Commodity Index Total Return	IE00BKY4W457	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,19 %	Capitalisation	13 H 00
WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF – USD	Bloomberg Commodity Index Total Return	IE00BKY4W564	USD	S/O	Jusqu'à 0,19 %	Distribution	13 H 00
WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF – GBP Hedged	Bloomberg Commodity Index Total Return	IE00BKY4W671	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,19 %	Distribution	13 H 00
WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF – EUR Hedged	Bloomberg Commodity Index Total Return	IE00BKY4W788	Euro	Euro	Jusqu'à 0,19 %	Distribution	13 H 00
WisdomTree Broad Commodities UCITS ETF – CHF Hedged	Bloomberg Commodity Index Total Return	IE00BKY4W895	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,19 %	Distribution	13 H 00



6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire. Pour faciliter la prise en charge de certains coûts du Fonds (dont les commissions du Gestionnaire d'investissement), le Gestionnaire a la possibilité d'imposer une contribution à la contrepartie du swap (détails complémentaires disponibles sur demande). Cette contribution n'a aucune incidence sur la Valeur liquidative du Fonds et ne saurait constituer un coût supplémentaire imputable aux investisseurs.

7. AVERTISSEMENTS

Indices

BLOOMBERG® est une marque de commerce et marque de service de Bloomberg Finance L.P. BARCLAYS® est une marque de commerce et marque de service de Barclays Bank Plc, utilisée sous licence. Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, dont Bloomberg Index Services Limited (« BISL ») (conjointement « Bloomberg ») ou les donneurs de licence de Bloomberg détiennent tous des droits de propriété dans l'Indice « Bloomberg Commodity Index Total Return ».

Ni Barclays Bank PLC, ni Barclays Capital Inc., ni l'une de ses sociétés affiliées (conjointement « Barclays ») ni Bloomberg ne sont l'émetteur ou le producteur du Fonds et ni Bloomberg ni Barclays n'ont de responsabilités, d'obligations ou de devoirs à l'égard des investisseurs dans le Fonds. L'Indice Bloomberg Commodity Index Total Return est concédé sous licence pour être utilisé par l'ICAV en tant que véhicule irlandais de gestion collective d'actifs à responsabilité séparée entre ses Fonds. La seule relation de Bloomberg et Barclays avec WisdomTree concernant l'Indice Bloomberg Commodity Index Total Return se limite à la concession sous licence de l'Indice en question, le Bloomberg Commodity Index Total Return, lequel est déterminé, composé et calculé par BISL, ou les entités qui lui succéderont à cet égard, sans considération du Fonds ou des porteurs de Parts du Fonds.

De plus, WisdomTree peut, directement, réaliser une ou des transaction(s) avec Barclays ou portant sur l'Indice Bloomberg Commodity Index Total Return en lien avec le Fonds. Les investisseurs font l'acquisition de parts du Fonds, mais n'acquièrent en aucun cas un quelconque intérêt dans l'Indice Bloomberg Commodity Index Total Return. De même, réaliser un investissement dans le Fonds ne saurait établir de relation, quelle qu'elle soit, avec Bloomberg ou Barclays. Le Fonds ne saurait être financé, endossé, vendu ou promu par Bloomberg ou Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays ne sauraient faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, l'opportunité d'investir dans le Fonds ou dans des titres en général ou la capacité de l'Indice Bloomberg Commodity Index Total Return à répliquer la performance du marché correspondant ou respectif. Ni Bloomberg ni Barclays ne se sont prononcés sur la légalité ou la pertinence du Fonds vis-à-vis d'une personne physique ou morale. Ni Bloomberg ni Barclays ne sont responsables de la fixation du calendrier, des prix ou des volumes du Fonds objet d'émission ni n'y ont participé. Ni Bloomberg ni Barclays n'ont une quelconque obligation de prendre en considération des besoins de WisdomTree, du Fonds ou de tout autre tiers pour déterminer, composer ou calculer l'Indice Bloomberg Commodity Index Total Return. Ni Bloomberg ni Barclays ne sauraient être tenus d'aucune obligation ou responsabilité concernant l'administration, la commercialisation ou la négociation du Fonds.

Le Contrat de licence entre Bloomberg et Barclays est dans l'intérêt de Bloomberg et Barclays uniquement et non dans l'intérêt du Fonds, des investisseurs ou d'autres parties tierces. De plus, le Contrat de licence entre WisdomTree et Bloomberg est dans l'intérêt de WisdomTree et Bloomberg uniquement et non dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, des investisseurs ou d'autres tiers.

NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS D'AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES FONDS, DES INVESTISSEURS OU D'AUTRES PARTIES TIERCES QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN OU DE DONNÉES Y INCLUSES OU RELATIVEMENT À DES INTERRUPTIONS DANS LA FOURNITURE DE L'INDICE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR LE FONDS, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN OU DES DONNÉES Y INCLUSES. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'ADÉQUATION À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN OU DES DONNÉES Y INCLUSES. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION DE L'INDICE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN OU DE CESSER DE CALCULER OU PUBLIER LEDIT INDICE. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES D'UNE ERREUR DE CALCUL OU DE L'INEXACTITUDE, DU RETARD OU DE L'INTERRUPTION D'UNE PUBLICATION RELATIVEMENT À L'INDICE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS D'AUCUNE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE DOMMAGES, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES NON ÉTABLIS, INDIRECTS OU IMMATÉRIELS, OU D'UN MANQUE À GAGNER, MÊME APRÈS MISE EN GARDE QUANT À UNE TELLE ÉVENTUALITÉ, DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG COMMODITY INDEX TOTAL RETURN OU DE DONNÉES Y INCLUSES OU À L'ÉGARD DU FONDS INDICIEL COTÉ.

Les informations fournies par Bloomberg ou Barclays et utilisées dans la présente publication ne sauraient être reproduites de quelque manière que ce soit sans autorisation écrite préalable de Bloomberg et de Barclays Capital, la division Banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le n° 1026167, et son siège social est sis 1 Churchill Place, Londres E14 5HP.